

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (27) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, Mme RABUSSIÉ, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, Mme FARINEAU, M. DUMAS, Mme PETIT, M. BRAILLARD, Mme AZIHARI, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, Mme LEBORGNE, MM. ERGUL, BENDJILLALI, BEAUDEUX, GAILLARD, PAILLER, Mme MERY, MM. GANIVELLE MICHAUD, AUDEBERT, Mme BRARD.

POUVOIRS (12) :

M. MIS, mandant a pour mandataire Mme LAVRARD
M. MAUDUIT, mandant a pour mandataire M. ABELIN
M. PREHER, mandant a pour mandataire Mme AZIHARI
M. LAURENDEAU, mandant a pour mandataire Mme. PETIT
Mme MONTASSIER, mandant a pour mandataire M. MELQUIOND
Mme CASSAN-FAUX, mandant a pour mandataire Mme RABUSSIÉ
Mme COTTEREAU, mandant a pour mandataire M. DUMAS
Mme MESLEM, mandant a pour mandataire Mme FARINEAU
Mme METAIS, mandant a pour mandataire M. PAILLER
Mme WEINLAND, mandant a pour mandataire Mme MERY
M. BARAUDON, mandant a pour mandataire M. GANIVELLE
Mme PESNOT-PIN, mandant a pour mandataire M. MICHAUD

EXCUSE (0) :

Nom du secrétaire de séance : Chantal PETIT

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Remboursement aux particuliers des frais d'enlèvement et de garde de véhicules

Le 28 mars 2016, un semi-marathon a eu lieu sur la ville de Châtellerault organisé par l'association « Courir dans Châtellerault », qui a demandé à la commune d'interdire le stationnement sur l'itinéraire de la course. La demande initiale de l'association mentionne toutes les rues affectées par le circuit. Les panneaux d'interdiction de stationner, ont été apposés sur le parcours dans le délai réglementaire, par les services de la ville, cependant le boulevard Gabrielle d'Estrée a été omis dans l'arrêté d'interdiction de stationner.

Le jour de la manifestation, les organisateurs ont fait appel aux services de Police, afin de procéder à l'enlèvement des véhicules stationnés sur l'itinéraire et de respecter les conditions de sécurité optimale pour les coureurs.

Suite à cette demande, neuf véhicules stationnés sur le boulevard d'Estrée ont été indûment mis en fourrière, l'officier de police judiciaire ne s'étant pas assuré préalablement du fait que le boulevard d'Estrée était bien visé par l'arrêté. Les propriétaires de ces véhicules, ont contesté l'infraction et ont rapidement obtenu l'annulation de leur contravention dressée pour stationnement gênant, auprès de l'officier du ministère public. Devant cette responsabilité partagée (omission dans l'arrêté et non vérification de l'OPJ), ils réclament maintenant le remboursement des frais de mise en fourrière engendrés par l'enlèvement et la garde de leur véhicule.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 17 novembre 2016

n° 9

page 2/2

VU l'arrêté temporaire 2016 T 105 du 3 février 2016

CONSIDERANT l'omission du boulevard d'Estrée dans l'arrêté d'interdiction de stationner,

CONSIDERANT les frais engagés par les propriétaires des véhicules placés en fourrière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de proposer aux propriétaires des véhicules, ayant fait l'objet d'un enlèvement le 28 mars 2016 sur le boulevard d'Estrée la signature d'un protocole transactionnel,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les protocoles ci joints et toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 22.11.2016

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

